

Article 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Le contrat de location est destiné à l'usage exclusif du gîte La Ganache. La location est soumise à l'approbation sans réserve du contrat de location par le Locataire majeur signataire responsable du groupe. Aucune modification, rature ou surcharge ne sera acceptée dans la rédaction du contrat sans l'accord des deux parties.

Article 2 – DUREE DU SEJOUR

La location est fixée pour une durée déterminée fixée au contrat. Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux en dehors de la période de location. En cas d'arrivée postérieure à la date ou heure prévues, aucune réduction de prix ne sera effectuée et le départ se fera à la date et heure convenues aux termes du contrat.

En cas de départ anticipé du Locataire, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 3 – UTILISATION DES LIEUX

Le Bailleur fournit le logement conformément à la description qu'il en a faite aux termes du contrat. La location est conclue à titre de résidence provisoire et de plaisance. Sauf accord écrit du Bailleur, le gîte ne pourra pas être utilisé à titre d'habitation principale ou secondaire et ne pourra pas être sous-loué. De même, le Locataire ne pourra y pratiquer aucune activité commerciale, artisanale ou professionnelle. Tous les autres lieux de la propriété non décrits au contrat sont réservés à l'usage exclusif du propriétaire et l'accès y est interdit.

Le matériel mis à disposition ne devra en aucun cas quitter la propriété à l'exception des vélos (barbecue, chaises longues, serviettes, balles et raquettes, etc.). S'il circule à l'intérieur de la propriété, le matériel devra impérativement être remis à sa place initiale. Le Locataire s'engage à prendre toutes dispositions utiles en matière de sécurité : surveillance des enfants aux jeux, près des animaux, à la piscine, etc. Le Bailleur ne saurait en aucun cas être responsable des accidents ou dommages qui pourraient survenir dans la propriété, sur le parking ou dans les manœuvres d'accès ou de sortie du site.

Tous les espaces intérieurs sont non-fumeurs conformément à la législation en vigueur.

Article 4 – PISCINE

La piscine familiale partagée est accessible de mi-juin à mi-septembre entre 11h et 20h aux locataires des gîtes et le propriétaire.

Le port de maillot de bain est obligatoire et il conviendra de prévoir des serviettes pour utiliser la piscine.

Les enfants évoluant sur le site et la piscine sont sous l'unique surveillance de leur(s) parent(s).

Article 5 – RESPONSABILITE DU LOCATAIRE

Le gîte est placé sous l'entière et pleine responsabilité du Locataire. Il est le seul habilité à la prise et remise des clefs ainsi qu'à l'exercice d'état des lieux et d'inventaire. Il est en charge de l'application du contrat de location et du bon déroulement du séjour de son

groupe. Le Locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage conformément à la destination des lieux. Il signalera au propriétaire tous les sinistres et dégradations qui se produiraient dans les locaux loués même s'il n'en résulte aucun dommage apparent, lesquels feront alors l'objet d'une remise en état facturée au Locataire. Le locataire est solidairement responsable de la bonne conduite des personnes de son groupe ainsi que des dégradations que ceux-ci pourraient occasionner et répond de toutes détériorations causées aux locaux, aux mobiliers, aux appareils et installations solidairement avec l'auteur du dommage. Le Locataire s'engage à ne rien faire qui puisse troubler la tranquillité ni apporter un trouble de jouissance quelconque ou de nuisance au voisinage.

Article 6 – CAPACITE D'ACCUEIL

Le nombre de personnes ne peut en aucun cas être supérieur à la capacité indiquée au contrat. Le bailleur peut refuser sans préavis ni dédommagement les personnes supplémentaires. Ce refus ne pourra en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat de location.

Invités : pour toute entrée de personne(s) extérieure(s), le Locataire demandera au préalable l'autorisation au Bailleur.

Article 7 – ANIMAUX

Pour des raisons de sécurité liées à la présence d'autres animaux, c'est avec regret que les animaux de compagnie ne peuvent être acceptés.

Article 8 - RESERVATION

La réservation ne deviendra effective qu'à réception, dans les 7 jours, d'un acompte de 30% du montant total de la location et d'un exemplaire du contrat daté, signé et paraphé par le Locataire. A défaut de réception du contrat et de l'acompte dans le délai imparti, le contrat sera considéré comme nul et non avenue et le Bailleur pourra disposer de sa location, sans que ce dernier soit obligé d'en informer le Locataire.

Article 9 – PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Les prix sont indiqués et payables en euros, ils s'entendent TVA comprise, par hébergement et pour les dates et durée de séjour choisies et confirmées. Les prix incluent les consommations énergétiques d'eau et d'électricité (cf. art.13), l'accès wifi et l'accès aux équipements de loisirs. La taxe de séjour et les prestations optionnelles ne sont pas incluses et sont à régler en supplément.
 - Forfait ménage sortie : 25€
 - Kit linge (Parure de lit, serviettes de toilettes, linge de table, linge bébé sur demande) :15€/pers.
 Les moyens de paiements acceptés sont les virements bancaires, les espèces, les chèques et les chèques vacances ANCV.

Un acompte de 30% est versé lors de la réservation à l'aide d'un virement bancaire, chèque ou chèques vacances ANCV selon le cas.

Le solde est à régler au plus tard 30 jours avant le

début du séjour. **En cas de réservation tardive (à moins de 30 jours avant la période de location) le montant de la location est réglé en totalité à la réservation.**

Article 10 – TAXE DE SEJOUR

La taxe de séjour est un impôt local que le Locataire doit acquitter auprès du Bailleur qui la reverse ensuite au Trésor Public.

La taxe de séjour est collectée sur la base d'un tarif variable (5% du coût HT par personne de la nuitée) pour les meublés sans classement ou en attente de classement :

Coût HT / Pers. de la nuitée = Prix de l'hébergement HT pour le séjour / Nbre de nuits du séjour / Nbre d'occupants de plus de 18 ans.

(source : pornic.taxesejour.fr)

Article 11 – DEPOT DE GARANTIE

A la remise des clefs, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué sur le contrat est demandé par le Bailleur, qui s'engage à conserver ce règlement à titre de gage aux termes des art. 2071 et suivants du Code Civil. Elle sera restituée au plus tard dans les 7 jours suivant la fin de séjour, déduction faite du coût de la remise en état des lieux ou si des dégradations ont été constatées. De même, s'il n'est pas possible d'effectuer l'état des lieux au moment du départ (départ nocturne ou anticipé).

Le montant des retenues éventuelles devra être dûment justifié par le Bailleur sur la base d'un état des lieux de sortie, devis, factures, etc. Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le Locataire s'engage à compléter la somme sur la base des justificatifs fournis par le Bailleur. Le dépôt de garantie ne pourra en aucun cas être considéré comme participation au paiement de la location.

Article 12 – CAUTION MENAGE

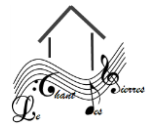
Le ménage n'est pas inclus dans le prix. A l'arrivée, une caution de 25€ (chèque ou espèces) sera à fournir. Elle sera restituée en fin de séjour, si les lieux sont rendus dans l'état qu'ils ont été trouvés à l'arrivée.

Si le nettoyage du matériel et des locaux n'est pas fait ou de façon insatisfaisante, le ménage nécessaire à la remise en état, sera systématiquement facturé selon le prix indiqué sur le contrat, soit 25€, et la caution ne sera pas rendue.

Cette disposition ne s'applique pas si le Locataire a choisi l'option ménage en fin de séjour. Le jour du départ, le Locataire s'engage, et cela même en cas de paiement du forfait ménage, à vider les poubelles, nettoyer le barbecue, vider et nettoyer le réfrigérateur, laisser une vaisselle propre et rangée, remettre le mobilier et le matériel à leur place d'origine et enlever les draps des lits.

Article 13 – CHARGES LOCATIVES

Si utilisation raisonnable, les charges d'eau et d'électricité sont incluses. Par conséquent, en cas d'absence des locataires, éteindre les lumières, appareils, robinets, etc.



Le Bailleur se réserve le droit de facturer les charges s'il constate une utilisation abusive et le non-respect des présentes dispositions.

Article 14 – ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par le Bailleur ou son représentant et le Locataire. Cet état des lieux constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du Locataire devra être constaté dans l'état des lieux.

Article 15 – REGLEMENT INTERIEUR

Le locataire s'engage à respecter et faire respecter le règlement intérieur lié à la structure du séjour.

Article 16 – ANNULATION PAR LE LOCATAIRE

Toute annulation pour quelque motif que ce soit doit être notifiée au plus vite par mail doublé d'une lettre recommandée.

Annulation avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte reste acquis au Bailleur, qui pourra demander le solde du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le Bailleur peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au Bailleur, qui demandera le paiement du solde de la location.

Séjour écourté : le prix de la location reste acquis au Bailleur et il ne sera procédé à aucun remboursement

Article 17 – ANNULATION PAR LE BAILLEUR

Dans le cas où le Bailleur serait amené à annuler le séjour, il en informerait le Locataire le plus rapidement possible. L'intégralité des sommes versées seront remboursées et une indemnité, au moins égale à la pénalité que le locataire aurait supportée si l'annulation été intervenue de son fait à cette date, sera versée.

Article 18 - ASSURANCES

Le Locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Une attestation d'assurance « Villégiature » sera exigée préalablement à l'entrée dans les lieux.

Ce document est en principe remis gratuitement sur simple demande à sa compagnie d'assurance.

Article 19 - INTERNET

En cas d'utilisation de la connexion internet du gîte, le Locataire s'engage à respecter les lois en matière de téléchargements et de consultations des sites. En cas de demande de la part des autorités compétentes, le Bailleur transmettra les coordonnées du locataire ayant bénéficié de ladite connexion.

Article 20 – LITIGES

Le Bailleur se réserve le droit absolu de résilier, sans préavis ni indemnité, tout contrat dont l'objet ou la cause s'avèrerait incompatibles avec la destination des lieux. Le Bailleur est exonéré de toute responsabilité en cas d'exécution partielle ou totale du contrat résultant d'un cas fortuit du fait d'un tiers ou d'un fait de force majeure (intempéries, catastrophes naturelles, incendie, dégâts des eaux, autres sinistres ou interdiction grave, attentats, fermetures administratives).

Toute réclamation relative à un séjour dûment argumentée doit être adressée au Bailleur.

Article 21– CRISE SANITAIRE

Le chant des pierres s'engage à rembourser les sommes versées par le locataire sans autres indemnités (Art.17) :

- Si le locataire est dans l'impossibilité de se rendre sur le lieu de la location en raison des dispositions réglementaires mises en place par l'Etat telles que confinement, isolement et interdiction de déplacement.
- Si le Bailleur est dans l'obligation de renoncer à la location de vacances en raison des dispositions réglementaires mises en place par l'Etat telles que interdiction de louer et conditions sanitaires.

Conditions générales de vente jointes et acceptées à la signature du contrat

Fait le,

Nom :

Signature précédée de « Bon pour accord » :

(merci de parapher toutes les pages)